

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 29/05/2024

Séance du 23 mai 2024

Date de convocation : 13 mai 2024
Date d'affichage : 13 mai 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai,

À dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Jacques Natta, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Mylène Garcin, Gregory Risbourg, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Samantha Khalizoff, Alain Gueydon, François Bonnet (Présent à la délibération n°1, présent de la délibération n°3 à la délibération n°6 et présent de la délibération n°8 à la délibération n°13), Jacques Decuignieres, Pierre Aubois, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Mariane Domeizel, Franck Laroche, Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin

Procurations de : Séverine Maugan-Curnier à Eve Maurel (Délibération n°1 et de la délibération n°4 à la délibération n°13), Emilie Bastié à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Jean-Marc Brabant (Délibération n°1, de la délibération n°4 à la délibération n°13) Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Karine Mouret, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne, Josiane Panattoni, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Serge Robin,

Monsieur Jean-Luc Borel est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-067
Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Rapporteur : Stéphane Luzet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2024,

Vu la délibération n°2024-035,

Vu les statuts de COTELUB,

Vu le budget de COTELUB,

Pour répondre à la nouvelle organisation présentée en Comité Social Territorial modifiant l'organigramme, il est nécessaire de :

- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché hors classe).
- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché principal).
- Supprimer 2 emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe).

- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2eme classe).
- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Responsable collecte PTVA (en catégorie B, grade de technicien principal 2eme classe).
- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'animateur (en catégorie B, grade d'animateur).

D'ajuster les postes afin de répondre aux nouvelles fonctions occupées, et ainsi de :

- Supprimer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Chargé de missions (en catégorie B, grade de rédacteur).
- Créer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de responsable du service communication (en catégorie B, grade de rédacteur).

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de rédacteur.

- Créer 1 emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de chargé de communication (en catégorie C, grade d'adjoint administratif).

Il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint administratif.

D'ajuster les postes créés lors du transfert de personnel de l'Office de Tourisme suite aux refus d'intégration de 2 salariées, et ouverts en CDI :

- Supprimer 2 emplois permanent à temps complet ouverts en CDI (35 heures par semaine) de Chargés de communication (en catégorie B, grade de rédacteur).
- Créer 2 emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) de Chargés de communication (en catégorie B, grade de rédacteur).

Ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade de rédacteur.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché hors classe).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché principal).
- D'approuver la suppression de deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ere classe).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'agent administratif (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2eme classe).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Responsable collecte PTVA (en catégorie B, grade de technicien principal 2eme classe).
- D'approuver la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'animateur (en catégorie B, grade d'animateur).
- D'approuver la suppression de 3 emplois permanents à temps complet dont 2 ouverts en CDI (35 heures par semaine) de Chargés de missions (en catégorie B, grade de rédacteur).
- D'approuver la création de 3 emplois permanents, grade rédacteur, rattaché à la direction générale, à temps complet (35 heures par semaine),
- D'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Chargé de communication (en catégorie C, grade d'adjoint administratif).
- D'approuver la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché hors classe).
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de DGS (en catégorie A, grade d'attaché principal).
- **D'approuver** la suppression de deux emplois permanents à temps complet (35 heures par semaine) d'agents administratifs (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ere classe).
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'agent administratif (en catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2eme classe).
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Responsable collecte PTVA (en catégorie B, grade de technicien principal 2eme classe).
- **D'approuver** la suppression d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'animateur (en catégorie B, grade d'animateur).
- **D'approuver** la suppression de 3 emplois permanents à temps complet dont 2 ouverts en CDI (35 heures par semaine) de Chargés de missions (en catégorie B, grade de rédacteur).
- **D'approuver** la création de 3 emplois permanents, grade rédacteur, rattaché à la direction générale, à temps complet (35 heures par semaine),
- **D'approuver** la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) de Chargé de communication (en catégorie C, grade d'adjoint administratif).
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

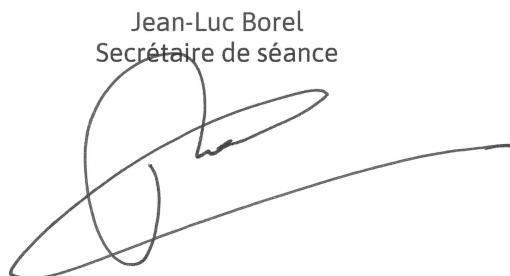
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

33 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jean-Luc Borel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

